

PROCESSUS D'INSCRIPTION AU LIVRE DES ORIGINES FRANÇAIS

Avant toute saillie - il y a lieu de s'assurer que les **2 géniteurs** sont enregistrés définitivement au **Livre des Origines Français** (LOF) et sont titulaires du certificat définitif, c'est-à-dire du **Pedigree** (décret du 26.2.1974).

CAS PARTICULIER : si étalon hors de France : confirmation non exigée *mais conditions d'âge impératives* - joindre photocopie de son pedigree au présent certificat de saillie.

Dans le cas où un géniteur impliqué dans une saillie n'a pas atteint l'âge de confirmation à la date de la saillie, le dossier sera impitoyablement refoulé et non pas mis en attente. (Décision du Comité de la S.C.C. en date du 14 février 1979).

En cas d'insémination artificielle, joindre l'attestation du docteur Vétérinaire qui a pratiqué.

Le présent Certificat de Saillie doit être adressé à la S.C.C. par le **propriétaire de la chienne** dans les **QUATRE SEMAINES** suivant la saillie.

A la réception, la S.C.C. procède aux vérifications, ouvre un dossier avec attribution d'un **numéro de référence** et vous envoie une liasse* comportant deux volets.

Le premier : appelé **DECLARATION DE NAISSANCE** doit parvenir à la S.C.C. dans les **DEUX SEMAINES** suivant la naissance. Votre dossier est mis à jour.

Le second : appelé **DEMANDE D'INSCRIPTION** sera adressé à la S.C.C. dès que les animaux seront identifiés. Il sera dûment complété pour chacun des chiots et fera l'objet d'un envoi groupé comprenant :

- Demande d'inscription complète et lisible.
- Le volet bleu d'identification de chaque chiot remis par le vétérinaire ou tatoueur habilité (l'original du volet étant adressé au FICHIER NATIONAL CANIN/SCC directement par le praticien) en cas de tatouage.
- Le titre de paiement des droits d'inscription.

L'enregistrement au LOF est effectué et les **Certificats de Naissance** établis et envoyés au producteur de la portée.

NOTA

Le soin et l'exactitude avec lesquels sont établies et envoyées les pièces consécutives d'un dossier conditionnent directement la rapidité des opérations du ressort de la S.C.C. et l'obtention des documents demandés. **Tout dossier, qui au terme de 6 mois n'a pu être régulièrement constitué est atteint par la forclusion - donc classé sans suite.**

* **Liasse** : Un exemplaire obtenu par décalque sera conservé par le producteur, ce qui lui donnera une archive complète de sa portée.